

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

31 mai 2024

FERRIÈRES
ANSE DE FERRIÈRES

RÉAMÉNAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET LOCAL

ANNÉE 2024

DÉCISION N° 2024 - 043

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que la plage de sable, située au bord de l'Etang de Berre (Anse de Ferrières), en centre-ville de Martigues, est certifiée "Eaux de Baignade", reconnaissance des actions entreprises par la Commune pour la gestion d'un site de baignade,

Considérant que cette plage est dotée de douches et toilettes,

Considérant que durant les mois de mai à septembre, elle est quotidiennement nettoyée et sécurisée (la plage est balisée et la baignade est surveillée),

Considérant qu'elle y accueille des activités sportives et culturelles en période estivale et que des animations musicales sont également programmées autour des paillotes permettant de se restaurer,

Considérant que les espaces verts du site ont été repensés, les enrobés refaits et des aires de jeux pour enfants mises en place,

Considérant que le lieu participe à la dynamisation du centre-ville et à la démarche d'inscription de l'Etang de Berre au patrimoine mondial de l'Unesco,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240531-CM24_32763-AU
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : D9 F8 CE 72 27 F9 40 FB 58 44 26 18 DA 56 49 B7
Publié le : 04/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/331777>

Considérant que la Commune de Martigues souhaite améliorer le paysage balnéaire de l'Anse de Ferrières et le confort des usagers,

Considérant qu'il s'agit d'une plage très fréquentée par les familles de Martigues majoritairement et les touristes,

Considérant que le projet consiste en un rechargement de la plage en sable de carrière sur une épaisseur de 10 à 30 cm sur les parties latérales permettant ainsi de faciliter l'entretien de la plage et notamment la collecte des algues (échouages réguliers d'ulves), et de reconstruire un cordon sédimentaire littoral,

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 63 805 € HT soit 76 566€ TTC,

Considérant que le Département, sensible au développement de son offre touristique, souhaite accompagner les initiatives locales et proposer une aide pour structurer l'offre touristique dans les Bouches-du-Rhône,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide aux projets de développement touristique local.

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement de l'Anse de Ferrières, au titre de l'aide des projets de développement touristique et local, pour l'année 2024.

Cette subvention s'élève à une aide plafonnée de 15 000 € HT. La Commune de Martigues assurera un autofinancement de 48 805 € HT.

Le plan de financement de ces travaux est donc le suivant :

. Département des Bouches-du-Rhône aide plafonnée..... 15 000 € HT,
. Commune de Martigues..... 48 805 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 515200, Nature 2315.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240531-CM24_32763-AU
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : D9 F8 CE 72 27 F9 40 FB 58 44 26 18 DA 56 49 B7
Publié le : 04/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/331777>